

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 A 18H30  
A VISCOMTAT**

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants :

54

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER  
Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST  
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC,  
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT  
Thierry DEGLON à Benoît GENEIX  
Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

**Conseiller.e.s absent.e.s :** Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN.

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :** Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER.

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 est soumis à délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Administration Générale**

**FINANCES**

**PACTE FINANCIER ET FISCAL (PFF) : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)**

**Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président**

Considérant la délibération du 15 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un Pacte financier et fiscal de nature à renforcer les solidarités au sein du territoire, tout en optimisant les ressources financières disponibles et en anticipant les marges de manœuvre financières et fiscales de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM),  
Considérant qu'aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 185 de la Loi n° 1002-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les EPCI à

fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des communes membres en tenant notamment compte de critères démographiques et du potentiel fiscal par habitant,

Considérant que, avant même la finalisation des travaux en cours de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui viendront amender les montants d'attribution de compensation (AC) à reverser aux communes par l'EPCI en lien avec les nouveaux transferts et/ou dé-transferts de charges, il y a lieu de corriger les attributions communales à allouer sur l'exercice 2018 suite à la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal susmentionné,

Considérant que, à l'issue d'une concertation étroite avec les communes membres et pour répondre aux objectifs majeurs que sont l'optimisation des ressources du territoire et la réduction des inégalités de richesse, le pacte financier et fiscal a notamment prévu :

- La prise en charge par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) d'une fraction de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) des communes, assortie d'une réduction à due proportion des Attributions de Compensation versées par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) conduisant à une neutralité budgétaire pour les communes et l'EPCI,
- L'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire dont le financement s'opère par une réduction concomitante du solde des Attributions de Compensation versées par l'EPCI.

Il y a donc lieu de permettre le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire nouvellement instaurée et de procéder aux ajustements des Attributions de Compensation individuellement établies sur la base du Pacte Financier Fiscal, et ce à compter de l'exercice budgétaire en cours et dans les conditions rappelées dans le tableau récapitulatif qui suit :

	Réduction AC pour prise en charge 75% FPIC par EPCI	Réduction AC pour financer la DSC	Réduction totale AC des communes	DSC versée aux communes
ARCONSAT	-3 910	-4 413	-8 323	6 890
AUBUSSON	-1 559	-1 759	-3 318	6 268
AUGEROLLES	-5 648	-6 376	-12 024	11 065
CELLES/DUROLLES	-12 425	-14 025	-26 450	9 554
CHABRELOCHE	-7 001	-7 903	-14 904	9 090
CHARNAT	-978	-1 104	-2 082	6 016
CHATELDON	-5 528	-6 240	-11 768	6 663
COURPIERE	-25 727	-29 040	-54 767	28 780
DORAT	-3 609	-4 074	-7 683	7 049
ESCOUTOUX	-6 557	-7 401	-13 958	12 459
LACHAUX	-1 954	-2 205	-4 159	9 727
LA MONNERIE LE MONTEL	-13 172	-14 868	-28 040	8 073
NERONDE/DORE	-2 850	-3 217	-6 067	5 187
NOALHAT	-1 112	-1 256	-2 368	5 161
OLMET	-1 693	-1 911	-3 604	6 949
PALLADUC	-5 999	-6 771	-12 770	3 427
PASLIERES	-7 407	-8 361	-15 768	18 038
PUY GUILLAUME	-27 980	-31 584	-59 564	4 213
LA RENAUDIE	-1 317	-1 486	-2 803	11 078
RIS	0	-4 184	-4 184	11 813
SAINTE AGATHE	-1 585	-1 789	-3 374	4 802
SAINT FLOUR L ETANG	-1 959	-2 211	-4 170	5 618
SAINT REMY/ DUROLLE	-11 183	-12 622	-23 805	12 024
SAINT VICTOR MONT.	-2 468	-2 786	-5 254	8 670
SAUVIAT	-3 257	-3 677	-6 934	6 832
SERMONTIZON	-3 309	-3 736	-7 045	7 482
THIERS	-89 647	-101 192	-190 839	45 928
VISCOMTAT	-3 810	-4 301	-8 111	6 749
VOLLORE MONTAGNE	-3 710	-4 188	-7 898	4 116
VOLLORE VILLE	-4 712	-5 319	-10 031	10 278
TOTAL COMMUNES	-262 064	-299 999	-562 063	299 999

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'instauration et le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018,
- **Approuve**, en lien avec la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal, la nouvelle répartition des Attributions de Compensation entre communes à compter de 2018.

**Délibération n° 01 – Unanimité**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SUR  
LE BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

*Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président*

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et certains ajustements budgétaires de fin d'année de manière à bien préfigurer du compte administratif de l'exercice.

Budget Principal :

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à budget constant.

En recettes, il est notoirement opéré une correction d'imputation budgétaire touchant au volet fiscal du produit de taxe d'habitation en lien avec le dégrèvement prévu par le législateur à compter de 2018.

En dépenses, au-delà des traditionnels ajustements de fin d'année, il est notamment abondé l'article relatif aux études compte tenu des réflexions en cours. A contrario, il peut être prélevé sur la prévision budgétaire liée à l'entretien de bâtiments.

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
60222/2000	011	produits d'entretien	1500,00
60631/4132	011	fournitures d'entretien	5500,00
60632/0201	011	fournitures de petit équipement	-5000,00
60632/0203	011	fournitures de petit équipement	-1900,00
60632/021	011	fournitures de petit équipement	-1000,00
60632/4132	011	fournitures de petit équipement	-2000,00
6067/2111	011	fournitures scolaires	1500,00
6067/2122	011	fournitures scolaires	1800,00
6067/2123	011	fournitures scolaires	1500,00
6122/0200	011	crédit-bail mobilier	8500,00
615221/0100	011	entretien bâtiments publics	-100000,00
615232/90121	011	entretien réseaux	-20000,00
6161/0200	011	assurance multirisques	350,00
6168/0200	011	autres assurances	100,00
617/81100	011	études et recherches	60000,00
617/8342	011	études et recherches	60000,00
6251/42103	011	voyages et déplacements	500,00
6251/42104	011	voyages et déplacements	500,00
6256/0201	011	frais de mission	2500,00
6262/0201	011	frais de télécommunication	2500,00
6262/0230	011	frais de télécommunication	1500,00
6283/0204	011	nettoyage de locaux	2000,00

6355/6413	011	taxes et impôts sur véhicules	1500,00
6541/2511	65	créances admises en non valeurs	-1000,00
6542/2511	65	créances éteintes	1000,00
657341/2564	65	contribution communes membres-aide à scolarité (CCMT)	7500,00
657341/81114	65	contribution communes membres-SPANC (CCMT)	2500,00
022	022	dépenses imprévues	-31850,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00</b>
73111/0103	73	taxes foncières et d'habitation (fiscalité des ménages)	1328346,00
74835/0103	74	attributions compensatrices au titre de la TH	-1328346,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00</b>

Concernant la section d'investissement, la section s'équilibre à **-257 500€**.

Les crédits ouverts en matière de « frais de recherche et développement » sont abondés du fait des engagements budgétaires liés au PIG et au PLH. A contrario, l'enveloppe budgétaire 2018 liée au programme de rénovation du barrage d'Aubusson peut être minorée (cf délibération ouvrant l'autorisation de programme) ; concomitamment, l'enveloppe FCTVA peut être réduite et l'emprunt d'équilibre est ramené à 1 580 000€.

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
13241/op0132/8342	13	annulation titre d'investissement 2017	2500,00
2032/op0202/8342	20	frais de recherche et développement (PIG - PLH)	170000,00
23131/op0206/9523	23	aménagement barrage d'Aubusson	-430000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>-257500,00</b>
10222/op0001/0200	10	FCTVA	-50000,00
10222/op0001/9523	10	FCTVA	-200000,00
1641/op0206/9523	16	emprunt	-7500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>-257500,00</b>

Budget des Déchets Ménagers :

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à **30 000€**,

En recettes, le niveau de remboursement des dépenses de personnel peut être abondé.

En dépenses, au-delà des traditionnels ajustements de fin d'année, il est notamment prévu certaines « reventilations » au niveau du chapitre 012. Quant aux charges à caractère général, elles sont notamment impactées par la conjoncture défavorable pesant sur les carburants.

Article	Chapitre	Désignation	Montant
60622/81210	011	carburants	18000,00
6064/81251	011	fournitures administratives	300,00
6068/81300	011	autres fournitures	-7000,00
6078/81300	011	autres achats de marchandises	1000,00
6135/81253	011	locations mobilières	800,00
6135/81254	011	locations mobilières	800,00
61521/81251	011	entretien terrains	3500,00
61521/81291	011	entretien terrains	3000,00
615221/81252	011	entretien bâtiments publics	3000,00
61551/81210	011	matériel roulant	-15000,00
617/81210	011	études et recherches	10000,00
6261/81300	011	frais d'affranchissement	3000,00
6218/81210	012	autre personnel extérieur	20000,00
6218/81252	012	autre personnel extérieur	12000,00
64131/81212	012	rémunérations	15000,00
64131/81254	012	rémunérations	20000,00
64162/81254	012	emplois d'avenir	15000,00
64168/81210	012	autres emplois d'insertion	-64000,00
6451/81252	012	cotisations URSSAF	10000,00
6453/81254	012	cotisations caisses de retraite	20000,00
6474/81200	012	versement aux autres œuvres sociales	850,00
6488/81200	012	autres charges de personnel	-10000,00
6541/81200	65	créances admises en non valeurs	900,00
6542/81211	65	créances éteintes	-500,00
6542/81251	65	créances éteintes	-400,00
6718/81271	67	autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3000,00
022/81200	022	dépenses imprévues	-33250,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>30000,00</b>
6419/81251	013	remboursements sur rémunérations du personnel	30000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>30000,00</b>

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à - 50 000€,

Les crédits ouverts en matière d'achat d'équipements peuvent être réduits. Parallèlement, en recettes, l'emprunt d'équilibre peut être minoré (-50 000€) pour s'établir à 100 000€.

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
2031/op0002/81254	20	frais d'études	-10000,00
21571/op0002/81200	21	matériel roulant	-95000,00
2183/op0002/81300	21	matériel informatique	-15000,00
238/op0002/81210	23	avances versées sur commandes immos corporelles	70000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>-50000,00</b>
1641/op0002/81210	16	emprunt	-50000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>-50000,00</b>

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Délibération n° 02 – Unanimité**

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2018-02  
RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON**

*Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président*

Considérant que les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Cela permet notamment, d'un point de vue budgétaire et financier, de n'inscrire sur l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent que les seuls crédits de paiement nécessaires à l'accompagnement financier de programmes pluriannuels importants, et ainsi éviter d'avoir à engager comptablement et budgétairement l'ensemble du programme dès sa contractualisation.

C'est pourquoi, eu égard à l'importance et au caractère pluriannuel du projet de rénovation du barrage d'Aubusson actuellement inscrit à l'article budgétaire 23131 via l'opération 0206, il apparaît donc opportun de recourir à la création d'une autorisation de programme en lui attribuant le numéro 2018-02.

Pour rappel, l'ex Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC), propriétaire du barrage d'Aubusson d'Auvergne, a été mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 de mettre en conformité le déversoir de crue du barrage. D'autre part, l'autorisation du barrage d'Aubusson accordée pour une durée de 30 ans en octobre 1986 est arrivée à échéance en 2016. L'obtention du renouvellement d'autorisation est conditionnée par la réalisation des travaux de mise en conformité du déversoir mais également par la réhabilitation de la passe à poissons. Compte-tenu de ces obligations, la CCPC a engagé en janvier 2016 le projet de modification du barrage objet de la présente délibération.

Cette autorisation de programme comprendrait la répartition prévisionnelle suivante des crédits de paiement annuels dans le cadre d'un programme estimé globalement à 1 650 000 euros TTC.

Autorisation de programme n°2018-02 : rénovation et mise aux normes du barrage d'Aubusson

Années	2018	2019	2020
Crédits paiement	1 016 948	550 000	83 052

Le passage en phase opérationnelle du programme doit intervenir sur le dernier trimestre 2018, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de 1 an. La réception s'accompagnera de la garantie de parfait achèvement qui impactera 2020.

Cette opération bénéficie de financements potentiels et/ou notifiés émanant notamment de l'Agence de l'eau, de l'Etat (contrat ruralité), du Conseil régional, et du Conseil départemental. Le besoin de financement et le solde devront être couverts par les ressources propres de l'établissement public et par l'emprunt.

Cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel quant à son exécution financière.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ouverture de l'autorisation de programme n°2018-02 dans les conditions susmentionnées,
- **Approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels à l'intérieur de cette autorisation de programme.

**Délibération n° 03 – Unanimité**

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE**

*Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président*

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Cela permet notamment, d'un point de vue budgétaire et financier, de n'inscrire sur l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent que les seuls crédits de paiement nécessaires à l'accompagnement financier de programmes pluriannuels importants, et ainsi éviter d'avoir à engager comptablement et budgétairement l'ensemble du programme dès sa contractualisation.

Au regard de l'importance et du caractère pluriannuel du projet de création d'une piscine communautaire, dont les premières études sont inscrites au compte 2031 via l'opération 0206, il apparaît donc opportun de recourir à la création d'une autorisation de programme en lui attribuant le numéro 2018-01.

Cette autorisation de programme comprendrait la répartition prévisionnelle suivante des crédits de paiement annuels dans le cadre d'un programme estimé globalement à 12 millions d'euros TTC.

Autorisation de programme n°2018-01 : Création d'une piscine communautaire

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	73 508	400 000	4 200 000	6 800 000	450 000	76 492

Ces estimations s'appuient sur la planification prévisionnelle du programme dans l'attente du rendu des prestations d'ingénierie confiées. L'exercice en cours devrait accompagner financièrement les premiers frais d'ingénierie (études diverses et assistance à maîtrise d'ouvrage) qui se poursuivront sur l'exercice 2019. Le passage en phase opérationnelle et la conduite des travaux devraient impacter en partie l'exercice 2020 (démarrage prévisionnel des travaux en mai-juin 2020), puis notoirement les exercices suivants et notamment 2021 avec une réception du programme prévue pour le milieu d'année 2021. Les exercices budgétaires 2022 et 2023 devraient permettre de procéder aux derniers paiements en lien notamment la garantie de parfait achèvement pour le dernier exercice cité.

Cette opération bénéficie de financements émanant du Conseil régional (1,5 millions d'euros), du Conseil départemental (1 million d'euros), et de l'ADEME (30 000€ portant sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Un subventionnement du Comité National pour le Développement du Sport (CNDS) est escompté. D'autres partenariats pourraient également bénéficier à ce programme, dont notamment des subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local), ainsi que des fonds européens (FEDER). Le besoin de financement et le solde devront être couverts par les ressources propres de l'établissement public et par l'emprunt.

Cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel quant à son exécution financière.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ouverture de l'Autorisation de programme n°2018-01 – création d'une piscine intercommunale, d'un montant prévisionnel total de 12 millions d'euros TTC sur la période 2018 à 2023,
- **Approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels à l'intérieur de cette enveloppe.

**Délibération n° 04 – Unanimité**

**ADMISSION EN NON VALEURS – CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président**

Vu les états de liquidation établis par le comptable du trésor pour le Budget principal et le Budget annexe déchets ménagers, mentionnant le nom des débiteurs, les références des titres et le montant total des créances.



Ces créances, dont les pièces justificatives sont à la disposition de l'assemblée, sont :

**Budget Principal :**

désignation	imputation	Etat trésorerie	Validation
Budget principal – créances éteintes	6542 / 2511	962.64	962.64
Budget principal – non valeurs	6541 / 2511	931.08	931.08
Total		1 893.72	1 893.72

**Budget des Déchets Ménagers :**

désignation	imputation	Etat trésorerie	Validation
Budget DM – créances éteintes	6542 / 81251	1 083.00	1 083.00
Budget DM – non valeurs	6541 / 81200	1 900.00	1 900.00
Total		2 983.00	2 983.00

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur le comptable du trésor ne peut plus procéder au recouvrement en raison soit d'une décision de justice annulant la dette, soit d'un montant restant inférieur au seuil de poursuite, soit parce que la personne est décédée ou l'entreprise est fermée/dissoute.

Le rapporteur propose donc d'admettre les titres des redevables en non valeurs ou créances éteintes pour un montant global 4 876.72€ répartis entre les 2 budgets tel que susmentionné.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les admissions en non valeurs et les créances éteintes indiquées ci-dessus.

**Délibération n° 05 – Unanimité**

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

**Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président**

Considérant qu'en vertu de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, les comptables peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur, pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que cette indemnité de conseil annuelle, définie par l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 1990 et basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) des 3 derniers budgets exécutés ;

Considérant que cette attribution nominative peut être modulée en fonction des interventions sollicitées au comptable.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Jean-Pierre DUBOST explique ne pas être très favorable au versement de cette indemnité pour l'expertise qu'elle recouvre. La Communauté de Communes s'est dotée de compétences par recrutements, a-t-on besoin, comme dans certaines petites communes, de cette mission de conseil du comptable ?

Benoit GENEIX propose, à l'heure où il est demandé aux Français de faire des efforts, de baisser le pourcentage de l'indemnité de conseil. A titre d'illustration, la Ville de Thiers vient d'approuver le même type de délibération, en proposant un pourcentage d'octroi de 75% de l'indemnité de conseil.

Nicole GIRY rappelle que, concernant la Ville de Thiers, ce pourcentage de 75% est instauré depuis 2011.

Tony BERNARD n'est pas favorable à cette réduction. Il explique entendre les arguments liés au contexte mais rappelle qu'aucun effort n'a été demandé ou fait sur les rémunérations des grands patrons d'entreprises. Il estime par ailleurs qu'il s'agit de l'indemnité d'un fonctionnaire « A+ » (cadre supérieur de la Fonction Publique) et qu'il s'agit donc d'une juste rétribution.

Marc DELPOSEN signale que ce type de conseil a l'avantage d'être indépendant et qu'il est préférable de solliciter le comptable public plutôt que le secteur privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution à Monsieur Laurent MASSON, comptable du Trésor, d'une indemnité de conseil au taux de 100%, et ce pour la durée du mandat restant à couvrir.

**Délibération n° 06 – Majorité**

**1 vote contre : Jean-Pierre DUBOST**

**4 Abstentions : Serge PERCHE – Jacqueline MALOCHET – Benoit GENEIX – Thierry DEGLON**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE  
POUR LE RENOUELEMENT DU PANNEAU AUTOROUTIER SUR L'A89**

*Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes et notamment en matière de développement touristique, étude et mise en place d'une politique de signalisation et de signalétique touristique.

Considérant l'attractivité de l'A89 et l'intérêt touristique de capter la clientèle potentielle de passage sur cet axe.

La Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle a demandé le renouvellement de son panneau autoroutier dans le sens Clermont-Ferrand / Lyon. Un devis a été établi à hauteur de 6 195.43 € HT

La Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle sollicite auprès de Thiers Dore et Montagne une participation financière à hauteur de 50 % HT du montant de la dépense.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

A partir de cette délibération, Michel GONIN et Tony BERNARD illustrent la continuité que Thiers Dore et Montagne (TDM) doit assurer vis-à-vis des décisions engagées par les 4 Communautés de Communes avant fusion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution à la Commune de St-Rémy-sur-Durolle d'une subvention à hauteur de 50% HT du montant de la dépense,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 07 – Unanimité**

**PERSONNEL**

**CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

*Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président*



Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le besoin de créations de postes permanents pour effectuer les missions de :

- Direction d'un ASLH
- Secrétariat – Accueil
- Chargé de mission Habitat

Il convient de créer :

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 emploi de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

Le rapporteur propose à l'assemblée la création de 3 emplois permanents comme énoncé ci-dessus, à temps complet, à compter du 01 janvier 2019.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la création de 3 emplois permanents à temps complet, au tableau des effectifs, à compter du 01 janvier 2019, au grade de :
  - 1 emploi d'Adjoint d'Animation,
  - 1 emploi d'Adjoint Administratif,
  - 1 emploi de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits aux budgets principal et annexe concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n° 08 – Unanimité**

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président**

Conformément à la mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 9 emplois pour le bon fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 11 octobre 2018.

Le rapporteur propose la création d'emplois et les suppressions assorties :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants principal à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>),
- La création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- La création de 3 emplois d'adjoint technique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- La création de 2 emplois d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création des emplois précités,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés,

- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Délibération n° 09 – Unanimité**

**ADHÉSION CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président**

Le rapporteur rappelle au Conseil que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement public, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant trois lots.

A l'issue de celle-ci, le groupement SOFAXI/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrat CNRACL au moins 30 agents) et 3 (contrat IRCANTEC), étant précisé que ces deux contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation.

Concernant notre établissement public, il nous est proposé :

**Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :**

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX
A	DÉCES	0.15%
B	ACCIDENT DE SERVICE/MALADIE PROFESSIONNELLES / TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE	1.29%
C	CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	1.43%
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 15J	1.90%
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 30 J	1.32%
E	MATERNITÉ PATERNITÉ ACCUEIL DE L'ENFANT/ADOPTION	0.83%

NB :

- le taux est garanti pour une durée de trois ans,
- le taux proposé par SOFAXIS ne comprend pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

**Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :**

Deux options sont proposées :

Option	Formule de Franchise	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**
<b>Option 1</b>	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0.95 %
<b>Option 2</b>	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0.85%

*\*Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).*

*\*\*Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération (annexe 1), donnera lieu à une participation financière de la part de la Communauté de Communes, dont le montant est fixé comme suit :

- 0.09 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0.04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le rapporteur propose d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au(x) contrat(s) d'assurance groupe conclu(s) par le Centre de gestion dans les conditions suivantes :

1- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

Formule de garantie	Taux	Assiette de cotisation **
DÉCÈS	0.15 %	
ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE PROFESSIONNELLE / TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	1.29 %	Traitement de base indiciaire (TBI) + NBI auxquels en option peuvent être ajoutés : - le SFT, - le régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales.
CONGES LONGUE DURE ET LONGUE MALADIE	1.43 %	
MALADIE ORDINAIRE franchise 15j	1.90 %	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT / ADOPTION	0.83 %	

\*à renseigner en fonction de la proposition faite en page 2.

\*\*choisir parmi les différentes possibilités.

2- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues : <b>Option choisie : option 1</b> S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : <b>0.95 %</b> (SFT, régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales).
---

Le rapporteur propose également au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans les conditions précitées.

Le Président signale que, par cette action de mise en concurrence par le Centre de Gestion (CDG), il est estimé, à l'échelle du département, que les contrats proposés permettent aux collectivités une économie de l'ordre de 20%.

Puis le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte** dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 10 – Unanimité**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION D'EXERCICE DES COMPÉTENCES ÉCONOMIE ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVEC LA COMMUNE DE THIERS

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Considérant que les transferts effectifs (contrats repris au nom de la Communauté de Communes, fluide, maintenance, convention de mise à disposition d'agents....) ne sont pas effectués,  
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service et de l'action publique, il est proposé au Conseil la signature d'un avenant de 3 mois à la convention visée.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n° 3 à la convention de gestion pour l'exercice des compétences Zones d'Activités Economiques et Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la Commune de Thiers pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le dit avenant.

**Délibération n° 11 – Unanimité**

### APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIE AVEC LES COMMUNES DE PUY-GUILLAUME ET SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Considérant que les transferts effectifs (contrats repris au nom de la Communauté de Communes, fluide, maintenance, convention de mise à disposition d'agent...) ne sont pas effectués,  
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service et de l'action publique, il est proposé au Conseil la signature d'un avenant de 3 mois aux conventions visées.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants n° 3 aux conventions de gestion pour l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques avec les Communes de Puy-Guillaume et Saint-Rémy-sur-Durolle pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les deux avenants.

**Délibération n° 12 – Unanimité**

## Pôle attractivité

### ÉCONOMIE

Concernant les 3 rapports qui suivent, le Président propose de modifier des projets de délibérations.  
Il est proposé de reporter la délibération relative à l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) et d'élaborer un ajustement des tarifs, à proposer lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Benoit GENEIX salue l'initiative de produire une grille de tarifs concernant ces zones afin de ne pas donner l'impression de ventes au cas par cas

## ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : VENTE DE TERRAINS

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président*

Considérant la proposition d'achat de la société LTDS pour un terrain d'une surface d'environ 2 150 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de l'association FORMETA (Centre de Formation des Apprentis aux métiers de l'industrie d'Auvergne) pour un terrain d'une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant l'activité d'intérêt général de l'association FORMETA, il est proposé de fixer le prix de vente du terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263 au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> au lieu du prix classique de 30 € HT du m<sup>2</sup>.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente à la société LTDS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 150 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** la vente à l'association FORMETA ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ;
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.

**Délibération n° 13 – Unanimité**

## ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CHAMP DU BAIL : VENTE DE TERRAINS

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président*

Considérant la proposition d'achat de la société LAGUIOLE ARBALETE GENES DAVID pour le lot n°11 d'une surface de 4 312 m<sup>2</sup> vendu au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'achat de la société COMBRONDE pour le lot n°6 d'une surface de 5 760 m<sup>2</sup> vendu au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup>.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente du lot n°11 d'une surface de 4 312 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup>, à la société LAGUIOLE ARBALETE GENES DAVID ou à toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- **Autorise** la vente du lot n°6 d'une surface de 5 760 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT du m<sup>2</sup>, à la société COMBRONDE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ;
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 14 – Unanimité**

## ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LAGAT : VENTE DE TERRAINS

*Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président*

Dans le cadre d'un projet de développement d'activité, la société CHALEIL souhaite faire l'acquisition d'une parcelle complémentaire à la précédente acquisition.

Considérant la proposition d'achat de la société CHALEIL pour un terrain d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle XC 173, au prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente d'un terrain d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle XC 173, au prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>, à la société CHALEIL ou à toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 15 – Unanimité**

## TOURISME

### GR®89 – PRÉSENTATION DU PROJET DE PROLONGEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (CDRP 63)

*Rapporteur : Michel GONIN, Vice-Président*

En collaboration et en partenariat avec plusieurs intercommunalités des départements de la Loire, du Rhône, et du Puy-de-Dôme, les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre (CDRP) de chacun de ces départements ont créé en 2017 un itinéraire dénommé « Chemin DE MONTAIGNE », homologué « sentier de Grande Randonnée » (GR®) par la Fédération sous le numéro GR® 89. Cet itinéraire de 118 km relie la ville de Brussieu (69) à la ville de Thiers (63). Il s'inscrit dans un projet plus large de reconstituer le chemin parcouru en 1581 par Michel DE MONTAIGNE, écrivain et philosophe français, entre Rome à Bordeaux.

Il est aujourd'hui question de prolonger le linéaire à l'Est : Brussieu à Lyon ; et à l'Ouest : Thiers à la Chaîne des Puys.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Puy-de-Dôme, pour la partie qui incombe à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, soit pour les 7,5 km entre la Place du Pirou et La Dore au niveau du pont qui l'enjambe à Pont-de-Dore (limite communale). Pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, la participation s'élève à 777,50 €, au prorata des kilomètres concernés.

Elle prévoit :

- l'homologation du linéaire,
- la numérisation du tracé,
- le balisage,
- la conception des fiches numériques,
- les droits IGN pour 5 ans,
- une formation au balisage.



Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Puy-de-Dôme pour un montant total de 777,50 € ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention.

**Délibération n° 16 – Unanimité**

## CULTURE ET ANIMATION LOCALE

### CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE D'AIDE A LA STRUCTURATION A LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES

*Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président*

Vu la délibération n°20180920-10 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 20/09/18, relative à l'approbation de la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018-2021.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes propose une aide à la structuration pour mettre en œuvre la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (EAC), correspondant à la rémunération d'un agent à mi-temps sur le temps de la convention, soit jusqu'en 2021.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Présente** une demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir une aide financière à la structuration pour mettre en œuvre la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018-2021,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 17 – Unanimité**

## Pôle Développement Territorial

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

### ESTIMATION DU TERRAIN ATTENANT AU TERRAIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Le Président rappelle le projet d'acquisition d'un terrain contigu au siège de la Communauté de Communes 47, Avenue Léo Lagrange, proposé par un riverain. Ce terrain à détacher de la parcelle BL 79 pourrait servir pour optimiser le site en permettant la réalisation de parkings supplémentaires ou faciliter une extension du bâtiment en cas de besoin.

Le Président rappelle également que les services de France-domaine n'interviennent plus en dessous de 200 000€. L'EPFSMAF a ainsi été sollicité, mais il ne déplace ses personnels que dans le cadre d'une pré-acquisition.

L'objet de la délibération n'est ainsi pas d'approuver un achat mais seulement de déclencher l'action de l'Etablissement Public Foncier.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BL 79 partie située 49, Avenue Léo Lagrange.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Communautaire, s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  - \* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté de Communes,
  - \* si le solde est débiteur : la Communauté de Communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
  - \* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
  - \* en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
  - \* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**Délibération n° 18 – Unanimité**

## HABITAT

<p align="center"><b>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MONTAGNE THIernoISE 2016-2021 : DEMANDE DE CONTRIBUTIONS</b></p>
---

***Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente***

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, la Communauté de Communes a reçu 5 dossiers de demandes de contributions de la part de propriétaires occupants.

Ces dossiers sont établis sur des montants prévisionnels ; ils concernent :

- **347,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Arconsat ;
- **741,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Arconsat ;
- **1 605,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **780,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **925,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Viscomtat.

Soit un total de contributions de **4 398,00 €**.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **4 398,00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

**Délibération n° 19 – Unanimité**

<b>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PAYS DE COURPIÈRE 2016-2021 :</b> <b>DEMANDE DE CONTRIBUTIONS</b>
--

*Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière, 2 dossiers de demandes de contributions de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **1 362,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Courpière ;
- **1 111,00 €** pour des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Courpière.

Soit un total de contributions de **2 473,00 €**.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **2 473,00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

**Délibération n° 20 – Unanimité**

<b>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL 2017-2021 :</b> <b>DEMANDE DE CONTRIBUTIONS</b>
---

*Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente*

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG départemental, la Communauté de Communes a reçu 2 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants de la part du Département du Puy-de-Dôme pour des travaux d'amélioration de l'habitat.

Ces dossiers concernent :

- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique, à Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique, à Saint-Rémy-sur-Durolle ;

Soit un total de contribution de **1 000,00 €**.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **1 000,00 €**,
- **Autorise** le versement de la contribution après vérification des travaux.

**Délibération n° 21 – Unanimité**

**Pôle Technique**  
**DÉCHETS MÉNAGERS**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017**

**Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président**

Il est proposé d'adopter le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**Délibération n° 22 – Unanimité**

**CONTRACTUALISATION AVEC LE VALTOM**

**Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président**

Il est proposé de contractualiser avec le VALTOM, qui s'engage à redistribuer à Thiers Dore et Montagne l'aide financière de l'ADEME et de la compléter par un soutien financier propre. Thiers Dore et Montagne, quant à elle, s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le VALTOM et l'ADEME.

L'aide maximale susceptible d'être apportée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est un forfait de 67 500 € chacune des deux premières années, puis un maximum de 38 683 € la troisième année, en fonction de l'atteinte d'objectifs.

Le Président invite l'assemblée à débattre après avoir rappelé le lien existant entre le traitement des déchets et la capacité de la collectivité à contenir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la contractualisation avec le VALTOM pour l'atteinte d'objectifs en matière de prévention et de valorisation des déchets ;
- **Approuve** les termes de la convention entre la Communauté de Communes et le VALTOM ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 23 – Unanimité**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION  
DE DEUX BROYEURS**

**Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président**

Il est proposé d'acquérir deux broyeurs professionnels, d'un montant prévisionnel de 17 000 € HT chacun, destinés au broyage des déchets verts des Communes et des particuliers.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de deux broyeurs en vue de promouvoir le broyage des déchets verts,
- **Sollicite** une aide financière de l'ADEME à hauteur de 50% pour cette acquisition,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 24 – Unanimité**

## VENTE D'UN CAMION BENNE

*Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président*

Il est proposé de vendre le camion immatriculé EB-305-GB, mis en circulation en 2007 et considéré comme étant vétuste. Il s'agit d'un châssis RENAULT Midlum 240 Dxi et d'une benne FAUN 12 m<sup>3</sup>. L'entreprise AMV à PONT DU CHATEAU, a fait une offre de reprise pour ce camion d'un montant de 5 000 € net. Cette offre correspondant aux prix du marché en tenant compte de l'état du véhicule et du coût de la maintenance, est considérée comme étant tout à fait acceptable.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente du camion susmentionné au prix de 5 000 € net à l'entreprise AMV,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 25 – Unanimité**

**Abstention : 1 – Marc DELPOSEN**

## UNIFORMISATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

*Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'uniformiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'application de la Redevance Spéciale, selon les modalités suivantes :

- Nature des déchets : les déchets dits assimilés, qui regroupent les déchets non ménagers pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières ;
- Personnes assujetties : tous les producteurs non-ménages et notamment : collectivités, administrations, établissements publics, entreprises, commerçants, artisans, associations, industries, professions libérales, auto-entrepreneurs...
- Seuils d'assujettissement :
  - o minimal :
    - dès le premier litre pour les collectivités, administrations et établissements publics ;
    - à partir du 721<sup>ième</sup> litre par semaine pour les producteurs non-ménages privés. Sous ce seuil, le coût de la collecte des déchets est estimé être couvert par la TEOM.
    - si la production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) est supérieure au forfait de 720 litres, alors la totalité du forfait couvre une partie de la production d'OMr. Sinon, le forfait couvre la totalité de la production d'OMr et une partie de la production d'emballages ménagers recyclables.
  - o maximal : 3 000 litres par semaine. Au-delà de ce seuil de production, les producteurs sont exclus du service.
- Tarifs :
  - o coût de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles : 0,05 € / litre ;
  - o coût de collecte et traitement des emballages ménagers recyclables : 0,03 € / litre.
- Contractualisation : la prestation de collecte des déchets assimilés des producteurs non-ménages est encadrée par une convention.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'uniformisation des modalités d'application de la Redevance Spéciale ;
- **Approuve** les modalités d'application et les tarifs de la Redevance Spéciale, tels qu'exposés ;

- **Approuve** les termes de la convention de prestation de collecte des déchets assimilés ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 26 – Unanimité**

## SPANC

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :  
APPROBATION DU CHOIX DE LA GESTION EN RÉGIE ET ADOPTION DES STATUTS DE LA RÉGIE**

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la gestion en régie comme mode de gestion du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Approuve** la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie SPANC Thiers Dore et Montagne » ayant pour objet :
  - la mission de contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif,
  - la mission d'animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
  - la mission facultative de vidange des installations d'assainissement non collectif ;
- **Approuve** les statuts de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération ;
- **Dit** que :
  - La Régie SPANC Thiers Dore et Montagne assurera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (hors Communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières),
  - Le siège de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne sera situé 47 avenue du Général de Gaulle - 63300 THIERS,
  - Les membres du Conseil d'exploitation de la Régie, composé de dix (10) membres issus du Conseil Communautaire et cinq (5) membres parmi les usagers ou représentants d'usagers ou Conseillers Municipaux des Communes de la Collectivité, ne siégeant pas au Conseil Communautaire seront désignés par une délibération distincte ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 27 – Unanimité**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
DE LA RÉGIE SPANC THIERS DORE ET MONTAGNE**

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 7.1 des statuts, de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne sur proposition du Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Désigne**, sur proposition du Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, les membres du Conseil d'exploitation de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne comme suit :

Membres issus du Conseil Communautaire	Membres usagers, représentants d'usagers ou Conseillers Municipaux ne siégeant pas au Conseil Communautaire
Tony BERNARD Serge PERCHE Daniel LAFAY Ludovic COMBE Michel GONIN Guy PRADELLE Patrick SOLEILLANT Stéphane RODIER David POMMERETTE Daniel BERTHUCAT	Alain GRANADOS Noël DELARBOULAS Yvette DA SILVA Marc BONNOT Bernard DUGAY

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 28 – Unanimité**

**PÉRIODICITÉ DU CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT  
ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Tony BERNARD, Président**

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer la périodicité du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à 8 ans, jugée suffisante pour suivre de façon satisfaisante l'évolution du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Fixe** la périodicité du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à 8 ans ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**Délibération n° 29 – Unanimité**

**Abstention : 1 – Daniel BALISONI**

**APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Tony BERNARD, Président**

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter un règlement du service public d'assainissement non collectif, afin d'encadrer les relations entre la Collectivité, la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne et les usagers du service et de préciser les droits et obligations de chacun ;

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, en annexe à la présente délibération, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les Communes membres de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne dont le service est exploité par la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application du règlement de service.

**Délibération n° 30 – Unanimité**

## Pôle Service à la Population

### ENFANCE JEUNESSE

#### PLAN ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) PLAN MERCREDI SIGNATURE DE LA CONVENTION CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI

*Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président*

Considérant que pour obtenir le label « Plan Mercredi », il convient de disposer d'un Projet Educatif Territorial (PEdT).

Le projet éducatif territorial (PEdT) a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs. Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire : intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, associations locales...

Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune ; il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la réalisation d'un Plan Educatif Territorial communautaire d'une durée de 3 ans ;
- **Autorise** le Président à signer le PEDT communautaire ;
- **Autorise** le Président à signer la convention « Charte qualité - Plan mercredi » avec l'Etat.

**Délibération n° 31 – Unanimité**

### FINANCES

#### AMÉNAGEMENT DU SIEGE DE THIERS DORE ET MONTAGNE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

*Rapporteur : Bernard VIGNAUD, Vice-Président*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°20180531-08 du 31 mai 2018 la Communauté de Communes a autorisé le Président à procéder à l'acquisition des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) au 47 avenue du Général De Gaulle, à Thiers, afin d'installer son siège social.

L'acte de vente a été signé le 25 septembre 2018.

Un marché de maîtrise d'œuvre, dans la perspective de l'aménagement du bâtiment, a été signé avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Yvan TRAIT.



Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 450 000 € HT afin de permettre ces travaux d'aménagement.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 850 000 € HT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par une évolution du projet impliquant :

- Le renoncement, en accord avec le vendeur (la CCI), à la construction d'un bâtiment annexe ;
- D'accueillir un nombre d'agents plus important (40 agents) que le nombre estimé au moment de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- A ce titre, le Conseil Communautaire est informé du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- La rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Le Président invite l'assemblée à débattre, après avoir proposé qu'une présentation détaillée des travaux soit faite lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement du siège de Thiers Dore et Montagne (TDM) pour un montant arrêté à 850 000 € HT ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à l'Avant-Projet Définitif (APD).

**Délibération n° 32 – Unanimité**

**Abstentions : 2 (Jacqueline MALOCHET – Joëlle MYE)**

**GARANTIE D'EMPRUNTS A OPHIS POUR DES PRETS ACCOMPAGNANTS UN PROGRAMME  
D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX A COURPIERE**

**Rapporteur : Tony BERNARD, Président**

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) est sollicitée pour apporter sa garantie pour des emprunts à contracter par le bailleur OPHIS dans le cadre de la conduite d'un projet de construction de logements sociaux sur la commune de Courpière. Ce programme de construction de 10 pavillons, dans le secteur de « prairie Martel », est notamment lié au plan de revitalisation du centre bourg en partenariat avec le Parc Naturel Livradois Forez.

L'ensemble des emprunts à contracter sur l'opération représentent 1 187 585€. Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt DME-CDC PLUS foncier de 93 435€, d'une durée de 50 ans au taux de 1.35%
- Prêt DME-CDC PLUS foncier de 610 086€, d'une durée de 40 ans au taux de 1.35%
- Prêt DME-ACTION LOGT PLUS de 36 000€, d'une durée de 40 ans au taux de 0.25%
- Prêt DME-CDC PLAI Foncier de 38 952€, d'une durée de 50 ans au taux de 0.55%
- Prêt DME-CDC PLAI Foncier de 385 112€, d'une durée de 40 ans au taux de 0.55%
- Prêt DME-ACTION LGT PLAI de 24 000€, d'une durée de 40 ans au taux de 0.55%

La garantie sollicitée, reposant sur une quotité de 50% des prêts, est donc d'un montant de 593 792,50€. Les 50% restant à garantir doivent l'être par la Commune de Courpière.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce programme pour le territoire, et dans la mesure où cette garantie d'emprunts s'inscrit dans le respect des règles édictées par les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accorde** la garantie des prêts susmentionnés pour la durée totale des prêts et sur la part de 50% des sommes contractuellement dues par OPHIS dont l'office ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et ce sous réserve que la Commune de Courpière accorde sa garantie pour la quotité restante,
- **S'engage** pendant toute la durée desdits prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 33 – Unanimité**

### Délégation du Président

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20170201-01 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2018-30	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aquatique	Entreprise D2X	03/09/2018	87 900 € HT
2018-31	Mise à disposition de la salle de motricité de l'accueil de loisirs sans hébergement la Source	Association « passion nez »	02/10/2018	gratuit
2018-32	Prestation de mobilité	ACTYPOLES	28/09/2018	6 000 € TTC
2018-33	Marché de travaux de mise aux normes de la déchèterie de Puy-Guillaume	SGR	09/10/2018	51 120 € TTC
2018-34	Marché accompagnement organisation service péri scolaire et entretien des locaux	APR AUDIT ET FORMATION	12/10/2018	10 800 € TTC
2018-35	Tarifs aires des gens du voyage		17/10/2018	
2018-36	Contrat INSITO	FINANCE ACTIVE	22/10/2018	2 450 € HT (frais de mise en service) + 1 900 € HT
2018-37	Exonération loyer septembre	SPA des Bois Noirs	22/10/2018	2 648.48 € HT

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15***